

Un différend ou un questionnement dans le cadre de votre accompagnement ?

Vous pouvez faire appel à une personne qualifiée

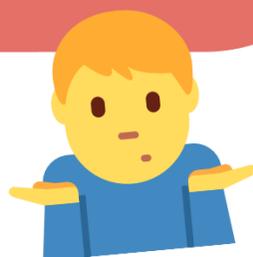
Je pense que l'établissement ne m'a pas suffisamment informé(e)...



Je crains que mes Droits ne soient pas respectés...



Je ne comprends pas une décision qui s'est imposée dans mon accompagnement...



Les personnes qualifiées habilitées pour le Département



Les personnes qualifiées sont **bénévoles** et indépendantes

Elles ont une **connaissance** approfondie de l'organisation administrative et judiciaire du **secteur médico-social**.

Elles sont compétentes en matière de **droits sociaux**.

Comment les contacter



La personne qualifiée a un rôle de **médiateur**, de **soutien** et d'**information**.
Son intervention est **gratuite** et réalisée en toute **discrétion**.